



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°22-36

L'an deux mille vingt deux, à 14h30

Le 15 décembre à STENAY (55)

Date de convocation	8 décembre 2022
Nombre de délégués :	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	29 Présents
● Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M. Farid BESSADI	M. Alain REUTER
M. Philippe CLAUDE	M. Jean Bernard CHOISIT
M. Jean François GOSSET	M. Dominique COLLIN
Mme Inès DE MONTGON	M. Claude VALDENNAIRE
M. Bruno CUNY (représente M RAVIGNON)	M Kévin GENGOUX
Mme Véronique CASTRONOVO	M. Yannick ROSSATO
M Christian WEISS	M André LIEBEAUX
M. Bernard DEKENS	M. Eric GILLARDIN
Mme Dominique FLORES	M. Michel NORMAND
M. Sébastien PAULET	M. Pierre Emmanuel FOCKS
M Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)	Mme Danièle COMBE (représente M VAUTRIN)
M Daniel THOMAS (représente M MAUROY)	Mme Valérie WOITIER
M. Michel LALLEMAND	Mme Dominique HUMBERT
M. Yvon HUMBLLOT	
M. Jean SIMONIN	
M. J Pierre CORVOSIER	

Objet de la délibération :

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Résultat du vote
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°22-36

Objet de la délibération :

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Par délibération n°22/11 du 23 février 2022, le Comité Syndical a approuvé ce changement de nomenclature comptable à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette nomenclature transpose aux communes et établissements publics une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles, régions et départements.

Or, parmi ces règles, figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le Règlement Budgétaire et Financier est adopté par l'assemblée délibérante. Il est actualisé en fonction des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire. Ce RBF s'articule autour des points suivants :

- Le cadre juridique
- L'exécution budgétaire
- La dématérialisation

Il est donc proposé au Comité d'adopter le RBF joint en annexe, règlement qui fixe les règles de gestion applicables à l'établissement pour la préparation et l'exécution du budget.

***Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération 22/11 du 23 février 2022 ;***

Le Comité Syndical ;

- ***ADOPTÉ le Règlement Budgétaire et Financier de l'EPAMA EPTB Meuse joint en annexe***



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS